

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par CORETEL EQUIPEMENTS, 26 avenue de l'île Saint Martin à 92894 NANTERRE CEDEX 9, pour des travaux de raccordement électrique collectif 7, rue du Tour des Haies à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société CORETEL EQUIPEMENTS pourra intervenir dans la commune de SALEUX, pour procéder à des travaux de raccordement électrique collectif 7, rue du Tour des Haies à SALEUX. Ces travaux se dérouleront du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025.

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30km/heure et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une distance de 25 mètres de part et d'autre du point d'intervention. Une circulation alternée sera mise en œuvre par la société pour réguler la circulation des véhicules.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la société pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur PATUREL Grégory (gregory.paturel@enedis.fr)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 31 octobre 2025

L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND

